

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	34
NOMBRE DE POUVOIR :	9

SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M Ribour, M Magno, M Ambla, M Pérez, M Bouyrie, M Moresmau, M Laborde, M Guillaumet, M Sangla, Mr Lafitte, Mme Counilh, M Pascouau, M Moustié, M Lapébie, M Bayens, M Tollis, M Ducamp, M Lataillade, M Darrigade, M Lastra, M Latour, Mme Libier, Mme Cazalis, M Larrodé, M Vendrios, M Betbeder, M Boué, Mme Dardy, M Yvora, M Sarciat, Mme Dartiguenave, Mme Charpenel, M Bouhain, M Jammes.

Ont donné pouvoir : M Dauba à Mr Ribour, M Arqué à M Latour, M Destribats à M Lastra, M Mathio à M Boué, M Lavielle à M Ducamp, Mme Carrère à M Tollis, M Bélestin à Mme Libier, M Kircher à M Betbeder, M Périaud à Mme Dartiguenave.

Absents : M Picard, Mme Paysan, M Dufau, M Pourteau, M Joie, M Benoist, M Capin, M Houppé, M Rospars, Mme Dartiguemalle, M Forgues, M Albuquerque, Mme Garate, M Lavie, M Coelho, M Darets, M Froustey.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

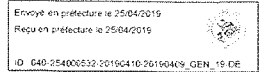
Délibération n° 2019-04-19 – OBJET : Demande aide Département et agence de l'eau pour les démarches administratives pour la création des périmètres de protection du captage F6 et autorisation d'exploiter les eaux pour l'alimentation humaine

Monsieur le Président

- rappelle à l'Assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales

les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.



- indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1) DEMANDE la nomination d'un hydrogéologue agréé en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du (des) captage (s) d'eau potable suivant (s) :

2) PREND L'ENGAGEMENT

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

3) SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

4) DONNE MANDAT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES pour la prise en compte de l'instruction technique et administrative jusque et y compris la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en conformité des périmètres de protection des captages existants.

5) DONNE POUVOIR au Président de Syndicat, d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 10 avril 2019

Le Président

Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019



ID : 040-254000532-20190410-20190409_GEN_19-DE